



© Monty Rakusen / Gettyimages

NOTE DE POLITIQUE

LA « RÈGLE DE CINQ » DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Vers une science transparente pour les Canadien.ne.s

Les données sur la pêche alimentent la science marine et les décisions fondées sur des données probantes qui affectent les stocks de poissons et les écosystèmes aquatiques. En vertu de la « règle de cinq », Pêches et Océans Canada (MPO) ne permet d'accéder qu'aux données qui peuvent être agrégées et protégées de l'information relative aux individus et aux détenteur.rice.s de licences, aux dépends de la recherche scientifique et de la transparence publique.

Qu'est-ce que la « règle de cinq »?

La « règle de cinq » est une politique discrétionnaire du MPO développée en référence à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Conseil du Trésor pour se conformer aux exigences en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. La « règle de cinq » interdit l'utilisation et le dévoilement de données sur la pêche lorsqu'il y a moins de cinq unités de variables personnellement identifiables (p. ex., pêcheur.se.s, vendeur.se.s, acheteur.se.s, permis, bateaux).

ENJEUX RELIÉS À LA « RÈGLE DE CINQ »

Manque de clarté

Selon le MPO, « les renseignements personnels sont sujets à interprétation individuelle et il n'y a pas de façon scientifique de déterminer une atteinte abusive à la vie privée. » En fait, les exemptions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* permettent la divulgation de données pour l'intérêt public ou à des fins de recherche, mais cela n'est pas clairement établi dans les *Directives sur la communication informelle de renseignements* du MPO et, de ce fait, la règle est souvent étroitement appliquée, excédant la portée de ce qui peut être autorisé et valide selon les deux lois.

Application inconstante

L'application de la règle par le MPO varie de région en région. Par exemple, une « règle de trois » ou une « règle de quatre » est employée dans la région du Pacifique, alors que la « règle de cinq » s'applique en Atlantique. L'application discrétionnaire des différentes versions de la règle par le MPO crée un déséquilibre et un désavantage, en plus d'illustrer que le niveau « cinq » est excessif.

Intérêts divergents

Le MPO a la responsabilité de préserver les renseignements personnels et de s'assurer d'un niveau élevé d'ouverture et de transparence, de manière à promouvoir une évaluation indépendante de la science des pêches et des décisions de gestion. En ce moment, la « règle de cinq » protège les intérêts commerciaux au détriment du bien public.

Impacts négatifs sur la science des pêches et de la mer

Les données sur la pêche sont vitales pour la science marine et les décisions fondées sur des données probantes qui affectent les stocks de poissons et les écosystèmes aquatiques. Dans plusieurs circonstances (p. ex., les zones peu peuplées, comme l'Arctique, ou les zones où peu d'acteurs monopolisent les permis de pêche), le seuil de cinq ne peut pas être atteint et les données deviennent inaccessibles pour la consultation et la prise de décision efficace, et à ceux et celles qui en font la demande.



Un Canada aux espèces
abondantes où la nature et les
humains vivent en harmonie.

wwf.ca/fr

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Aurélie Cosandey-Godin

Spécialiste sénior, Écosystèmes marins et navigation durable, WWF-Canada

acosandeygodin@wwfcanada.org

LES RECOMMANDATIONS DU WWF-CANADA

Pour que le MPO se conforme à ses obligations de respect des renseignements personnels sans compromettre la recherche, la transparence et la prise de décision basée sur des données probantes, le WWF-Canada recommande de suivre les étapes suivantes :

1. Entreprendre une révision et une évaluation exhaustive de la « règle de cinq » et de ses variations au sein du MPO.
2. Uniformiser, officialiser et publier la politique, et articuler clairement les exemptions. Par exemple, la règle ne devrait pas s'appliquer lorsque les données sont demandées dans l'intérêt public ou à des fins de recherche.
3. Moderniser le processus de requête de données du MPO en opérant une transition vers une plateforme de données disponibles publiquement en ligne.

LE WWF-CANADA DEMANDE À PÊCHES ET OCÉANS CANADA D'AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DANS LES EAUX CANADIENNES EN UNIFORMISANT SA POLITIQUE DE LA « RÈGLE DE CINQ » AFIN DE PERMETTRE UNE PLUS GRANDE DIVULGATION DES DONNÉES SUR LES PÊCHES QUI SOUTIENNENT LA RECHERCHE ET LE BIEN PUBLIC.

¹DFO's internal "Directive on Privacy Practices"

²Evaluation of Economic Analysis and Statistics, Fisheries and Oceans Canada (2020) Accessed June 2021 <https://www.dfo-mpo.gc.ca/ae-ve/evaluations/19-20/eas-aes/eas-aes-19-20-eng.html>

³DFO's internal "Guidelines for the Informal Release of Information"